



# FEAMP 2021-2027

## Diagnostic Guyane



Décembre 2019



# FEAMP 2021-2027

## Diagnostic Guyane

<b>1</b>	<b>DIAGNOSTIC</b>	<b>1</b>
1.1	LE SECTEUR DE LA PECHE	1
1.1.1	Types de pêche et espèces cibles	1
1.1.2	Production	2
1.1.3	Lieux de débarquement et ports	3
1.1.4	Acteurs de la filière pêche, emplois et formation	3
1.1.5	Financement du secteur halieutique	4
1.1.6	Structuration du secteur	5
1.2	LE SECTEUR DE L'AQUACULTURE	5
1.2.1	État de la filière	5
1.2.2	Perspectives en termes de demande	6
1.2.3	Faisabilités technique, financière et réglementaire	6
1.3	COMMERCIALISATION ET TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE	7
1.3.1	Une place prépondérante dans l'économie de la Guyane	7
1.3.2	Commercialisation	8
1.3.3	Transformation	9
1.4	PECHE ET ENVIRONNEMENT	10
1.4.1	Protection des écosystèmes marins et des ressources	10
1.4.2	État des stocks	11
1.4.3	La recherche halieutique	12
1.5	ECONOMIE BLEUE DURABLE	12
1.6	SURVEILLANCE ET PLANIFICATION MARITIME	12
1.7	BILAN ET ENSEIGNEMENTS TIRES DU FEAMP 2014-2020	13
<b>2</b>	<b>AFOM</b>	<b>15</b>
<b>3</b>	<b>BESOINS</b>	<b>21</b>
<b>4</b>	<b>TABLEAU DES INDICATEURS</b>	<b>23</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES</b>	<b>24</b>



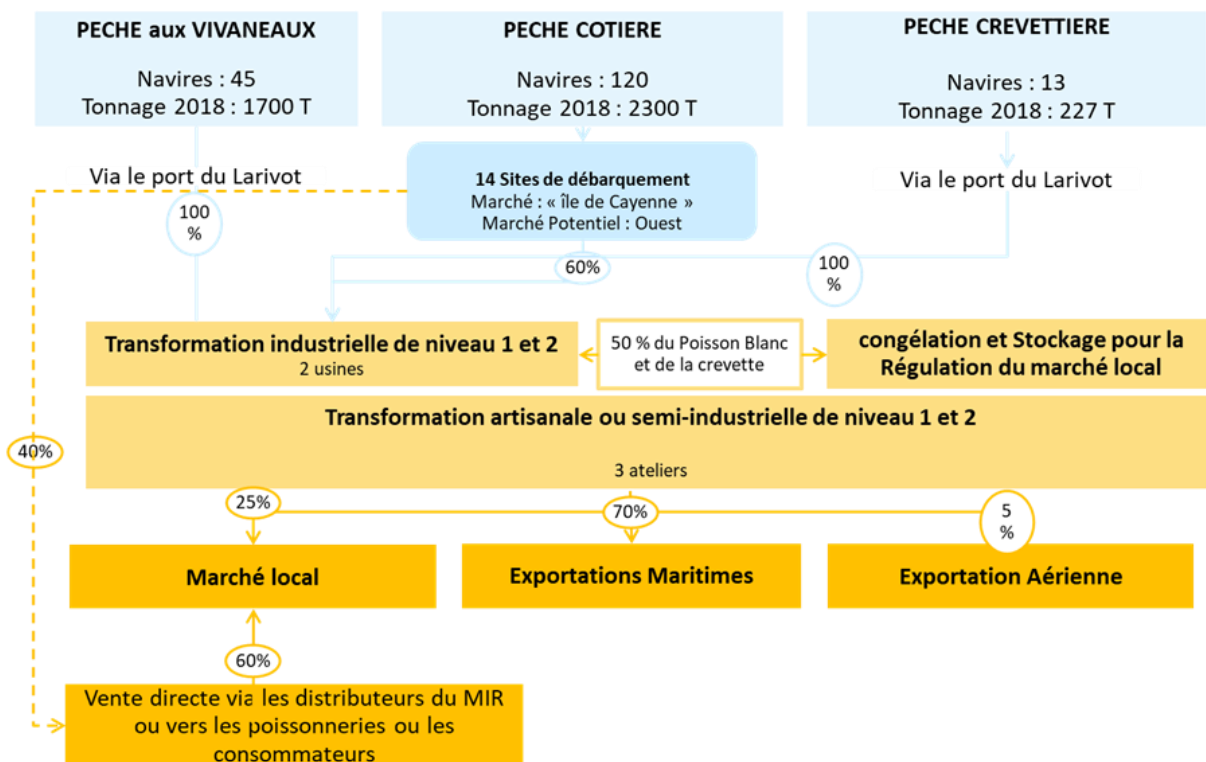
# 1 DIAGNOSTIC

## 1.1 LE SECTEUR DE LA PECHE

La Guyane dispose d'un potentiel halieutique important au sein de 126 000 km<sup>2</sup> de Zone Économique Exclusive (ZEE) en 2015. Les ressources, particulièrement abondantes et diversifiées, ne sont pas exploitées après 600 m. Plus de 200 espèces de poissons et diverses espèces de crevettes sont recensées.

Le schéma suivant offre un panorama global du secteur de la pêche en Guyane, présenté plus en détail dans les paragraphes suivants.

Figure 1 : Panorama du secteur de la pêche guyanaise



Source : CTG (2019)

### 1.1.1 Types de pêche et espèces cibles

Trois grands types de pêche sont pratiqués en Guyane et se répartissent en bandes parallèles le long de la côte, en fonction des trois principales espèces ciblées :

- La **pêche aux poissons blancs** (acoupa, croupia, loubine...), pratiquée dans la bande côtière (jusqu'à 20m de profondeur) par une flotte artisanale pêchant au filet maillant droit dérivant ou fixe. 30 espèces commerciales sont ciblées ; en particulier l'« acoupa rouge » qui en 2018 représentait près de 31 % des captures selon l'IFREMER. Cette espèce phare de la pêche côtière Guyanaise est également ciblée par des pêcheries en provenance des pays voisins qui pêchent illégalement dans les eaux côtières de la Guyane.
- La **pêche crevettière**, est pratiquée dans la zone sablonneuse du plateau continental (entre 30 et 50m de profondeur) par une flotte semi-industrielle de chalutiers congélateurs à tangon type floridien de 22/24 m de long spécialisés et basés au port de Larivot (commune de Matoury).



- La **pêche palangrière** ciblant le vivaneau, pratiquée sur les fonds rocheux du plateau continental (entre 50 et 100m de profondeur) par une flotte « semi-industrielle » de ligneurs vénézuéliens sous licence communautaire<sup>1</sup>, spécialisés dans les « poissons rouges » (4 espèces).

Il n'y pas de pêcherie mixte multi-spécifique.

Les conflits d'usage entre les pêcheries n'existent pratiquement pas en Guyane étant donné les zones de pêche de chaque segment. Un risque pourrait apparaître à l'avenir si la pêche de crevettes est de nouveau autorisée dans la zone de moins de 30 mètres.

Certaines ressources complémentaires, comme la langouste ou les thonidés de haute mer, ne sont pas exploitées actuellement et les ressources sont donc peu connues. Elles représentent toutefois un potentiel d'exploitation important.

La flottille de pêche est composée de canots pirogues ou kali'na et de tapouilles, de canots créoles améliorés, ainsi que de crevettiers. En 2018, elle comptait 45 ligneurs vénézuéliens pour la pêche au vivaneau, 120 navires armés à la pêche côtière exploitant du poisson blanc et 13 navires crevettiers armés à la pêche au large, soit un total de 182 navires armés, dont 137 navires locaux (données DM Guyane). Actuellement, la plupart des navires sont vieillissants (près de 15 ans en moyenne, 23 ans pour les crevettiers, et 40 à 50 ans pour une dizaine de navires). De plus, ils ne sont pas strictement conformes aux standards fixés par les normes nationales et européennes et les permis délivrés sont souvent associés à des restrictions fortes (contraintes météorologiques, éloignement de la côte et/ou temps de navigation autorisés réduits, etc.). L'ensemble de la flotte nécessiterait un renouvellement pour des unités plus performantes et plus économes en carburant. Cette modernisation permettrait le développement de la pêche en haute-mer, jusque-là inexploitée en Guyane.

La multiplicité des pratiques pêche côtière explique en partie les difficultés rencontrées pour l'optimisation des ports de pêche (cf. sous chapitre 1.1.3).

2

## 1.1.2 Production

Le tonnage des débarquements de crevettiers/chalutiers est passé de 5 688 tonnes (année record en 1981) à 277 tonnes en 2018<sup>2</sup>. 1 153 tonnes de poissons blancs et 1 132 tonnes de vivaneaux ont été déclarés débarqués en 2017. Pour l'année 2018, les débarquements déclarés seront approximativement de 2 300 tonnes pour le poisson blanc selon l'IFREMER et 1 700 tonnes pour le vivaneau (DM Guyane).

La pêche crevettière est un secteur en déclin du fait d'une chute de la production sans surpêche (cycles pluriannuel du stock de la crevette), des charges d'exploitation élevées et de la concurrence avec la crevette aquacole sur le marché mondial. Elle subit de manière récurrente des crises économiques en raison très certainement de la concurrence des crevettes d'aquaculture, des fluctuations de la ressource biologique et de la pêche illégale (Brésil, Surinam), bien que très peu d'éléments ne soient disponibles pour confirmer cette dernière hypothèse.

Le rendement moyen par jour de mer (-34 %), le nombre de tonnes pêchées (-93 %) et le nombre de navires crevettiers (-79 %) ont tous baissé depuis 2004 dans des proportions importantes. Les pêcheurs soulignent l'effet de la vétusté des bateaux et des infrastructures sur ces paramètres. Les travaux de l'IFREMER indiquent également en ce qui concerne la pêche crevettière que le réchauffement climatique pourrait avoir un effet sur les stocks (cf. sous-chapitre 1.2.4). Le plan de compensation des surcoûts (PCS), avec un financement européen FEAMP à 100 %, permet à la crevette guyanaise de rester compétitive sur un marché mondial à tendance baissière.

<sup>1</sup> Ces ligneurs bénéficient d'une autorisation annuelle de la Commission européenne (après contrôle de la DM Guyane et de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture - DPMA)

<sup>2</sup> 692 tonnes de crevettes débarquées en 2016, 2 223 t en 2006 et 4 324 t en 1996 (source : IFREMER).



En 2012, l'IFREMER a estimé<sup>3</sup> que le volume de pêche étrangère illégale en Guyane était 2,5 à 3 fois supérieur à celui de la pêche légale la même année. Ces estimations sont à considérer avec précautions au regard de la difficulté d'estimer des activités non déclarées. De plus, il n'existe aucune étude récente permettant d'étayer ces données et de comprendre quel est l'effet réel actuel de cette activité. La pêche illégale aurait cependant diminué en 2018 de 20 % par rapport à 2017, grâce au renforcement des contrôles des différents services de l'État (forces armées, gendarmerie maritime, douanes, affaires maritimes etc...).

Au marché légal et déclaré de la pêche, s'ajoute le volume de la pêche illégale débarquée en Guyane (estimé à 1 900 tonnes en 2018). Ce dernier point entrave considérablement le développement économique de la filière halieutique professionnelle guyanaise.

### 1.1.3 Lieux de débarquement et ports

2 ports de pêche et 14 points de débarquement sont recensés en Guyane.

Les points de débarquement de la pêche artisanale montrent une absence d'outillages et d'équipements permettant de réunir les conditions minimales pour assurer des débarquements dans les normes et à même de favoriser la structuration du secteur, ainsi que des problèmes de sécurisation des sites. Aucun lieu de débarquement ne dispose par exemple à l'heure actuelle d'un point de pesée agréé.

Un arrêté préfectoral a été pris en 2010 pour définir les points de débarquement de Guyane en distinguant des points définitifs (port du Larivot et Sinnamary) et des points provisoires. Seul le site de Cayenne permet un accès à un point de distribution de glace et de carburant. Des projets sont en cours pour diminuer cette dépendance, principalement liée au carburant.

Seuls les ports du Larivot, (seul port de pêche industrielle pour la crevette et le vivaneau), et celui de Sinnamary (poisson blanc) sont reconnus comme ports de pêche.

À ce jour, il n'existe pas de chantiers navals pour l'entretien et la maintenance des navires, notamment pour ceux de la pêche industrielle. Toutefois, des équipements nécessaires à l'activité sont présents au port du Larivot (ils sont vieillissants et nécessitent cependant d'être renouvelés). Ils sont loués par la société Guyane Dry Docks pour la réalisation des opérations.

### 1.1.4 Acteurs de la filière pêche, emplois et formation

Fin 2018, le nombre de marins actifs à la pêche en Guyane était de 453 dont 90 % de nationalité étrangère, majoritairement des Guyaniens (40%) et des Brésiliens (39%). Avec 350 employés, le nombre de salariés travaillant dans la pêche côtière, qui tend régulièrement à augmenter, est structurellement supérieur à celui des effectifs de la pêche au large, qui lui a tendance à diminuer (environ 130). Une centaine de personnes travaillent dans des entreprises à terre, réparties essentiellement entre 5 sociétés. Deux entreprises de plus de 25 salariés chacune représentent près de 43 % de l'effectif salarié global, les trois autres ne représentant chacune qu'environ 3 %.

Les armateurs, au nombre de 55, connaissent régulièrement des difficultés de trésorerie qui grèvent leur capacité à entretenir leurs outils de production (filets, vire-filets, navires, etc.). Les difficultés rencontrées par ces armateurs s'expliquent principalement par les revenus limités issus de leur activité en lien avec les faibles prix auxquels le poisson leur est acheté en Guyane. Ces difficultés sont accentuées par la pratique du paiement des produits de la mer à crédit, dans des délais parfois très longs, dépassant largement les délais réglementaires pour les produits frais.

<sup>3</sup> Levrel Adrian (2012). Estimation de la pêche illégale étrangère en Guyane française. RBE/BIODIVHAL 2012-05. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00114/22522/>





La plupart des armements sont désormais engagés dans un processus de normalisation des conditions d'embarquement de leurs marins (emploi de marins dont les compétences sont reconnues par un brevet adapté à leurs fonctions à bord des navires et respect de certaines conditions de travail et de sécurité sur le navire). Ils connaissent toutefois des difficultés pour recruter des marins brevetés, des capitaines ressortissants de l'Union européenne, etc.

Le secteur halieutique génère 800 emplois directs et près de 2 400 emplois indirects (1 emploi direct induit ainsi environ 3 emplois indirects).

Le secteur présente une faible attractivité pour les jeunes, un problème accentué par la faiblesse de l'offre de formation aux métiers de la pêche sur le territoire : seul un établissement privé à Kourou, l'École maritime de Guyane (EMG) proposait une formation agréée mais il a fermé récemment.

La volonté de mettre fin à un régime dérogatoire généralisé a conduit à organiser la régularisation de la situation de nombreux marins en leur proposant une validation des acquis de leur expérience professionnelle (VAE). En janvier et février 2018, 195 marins se sont ainsi vu attribuer le brevet de capitaine de pêche, le certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ou le certificat de matelot pont. Les brevets de commandement à la pêche doivent être complétés par des certificats de formation à la sécurité, certificat de formation de base à la sécurité (CFBS), certificat restreint d'opérateur radio (CRO) et certificat de formation médicale de niveau 1 (« Médical 1 »). Pour faire suite à cette session de VAE, près de 100 stagiaires ont ainsi été formés pour l'obtention des certificats de sécurité : CFBS et Médical 1 et CRO. L'écart entre le nombre d'accords de financement et de marins formés s'expliquent par la mobilité ou le départ de certains marins, l'absence de validité des titres de séjour (expirant très vite pour certains) et la difficulté pour les marins ou armateurs de constituer des dossiers complets. Il est par ailleurs à noter que les formations dispensées par l'EMG étaient adaptées au contexte guyanais par rapport au référentiel utilisé en métropole (temps de formation augmenté compte tenu du faible niveau scolaire des stagiaires et nécessité de disposer de formateurs en capacité de communiquer au moins sommairement en portugais et en anglais).

Sur 120 capitaines, seuls 44 sont entièrement formés en 2019 (34 à qui il manque un module).

Il est à noter que la nécessité pour les marins d'être formés ressort de la priorité donnée à la sécurité en mer. Les brevets, obligatoires pour être marins, permettent de couvrir la gestion de l'ensemble des risques à bord, et d'assurer ainsi la conduite du navire en toute sécurité, pour les marins du bord et les autres usagers de la mer, en étant en capacité, le cas échéant, de secourir ceux qui se trouveraient en difficulté. Une formation à la pêche permet également de pouvoir optimiser les outils de production et de valoriser au mieux les produits de la pêche en sachant les traiter et les conserver dans les meilleures conditions.

### 1.1.5 Financement du secteur halieutique

En général, le secteur bancaire exprime une grande méfiance à soutenir le secteur halieutique en raison de plusieurs dossiers antérieurs, passés en créances irrécouvrables et en pertes, notamment dans le secteur industriel.

La Guyane, comme la Guadeloupe, ne dispose pas de Crédit Maritime, structure bancaire dédiée au secteur.

Les spécificités de la pêche des territoires français d'outre-mer ont été reconnues et donnent lieu à des règles spécifiques concernant le paiement des cotisations sociales. Les propriétaires embarqués et les marins des départements d'outre-mer (DOM) peuvent ainsi bénéficier d'un allègement des charges sociales par le dispositif dit du « demi-rôle ». Le nombre de jours d'embarquement déclaré pour les marins par les armements (environ 90 jours par an) engendre cependant de faibles montants pour les retraites.



Compte tenu des spécificités du secteur de la pêche en Guyane, il est apparu opportun de prévoir également un encadrement spécifique des conditions de travail et de rémunération. L'élaboration d'un accord de branche spécifique était ainsi envisagée mais n'a pas abouti pour l'instant.

### 1.1.6 Structuration du secteur

Le secteur souffre globalement de son manque de structuration. Seule une organisation professionnelle existe, le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM). Le CRPMEM est une structure indispensable mais fragile, qui connaît des difficultés financières structurelles. Une association sur Saint-Georges, sous la dénomination « La Torche » du nom d'un genre de siluridé particulièrement apprécié en Guyane, tente, avec de faibles moyens, de structurer les marins de l'est à forte majorité brésilienne qui ne connaissent pas ou peu la réglementation maritime.

La faiblesse de structuration du secteur est particulièrement prégnante dans l'Ouest du territoire, où la part de l'informel est la plus forte (de l'ordre de 900t/an).

L'éloignement et l'insularité engendrent, tout comme pour les autres DOM, des difficultés pour ce secteur. L'activité de pêche telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui paraît ainsi manifestement peu rentable, bien qu'aucune donnée micro-économique fiable ne soit à ce jour disponible pour étayer ce constat. Le secteur est touché par l'obsolescence des navires, la fragilité du tissu entrepreneurial et un fort besoin en termes de main d'œuvre. C'est aussi une filière fragile du fait de la concurrence des pays tiers à l'exportation (accords ACP, Mercosur), des contraintes environnementales cycliques et de l'économie informelle (débarquements non déclarés et pêche illégale étrangère notamment).

La filière Pêche en Guyane est en développement et nécessite un appui important pour sa structuration et sa modernisation.

## 1.2 LE SECTEUR DE L'AQUACULTURE

Le schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM), datant de 2013, doit être révisé prochainement. Les données sur le potentiel de développement de la filière, présentées dans les paragraphes suivants, sont ainsi amenées à être actualisées suite à cette révision.

### 1.2.1 État de la filière

L'aquaculture marine est aujourd'hui quasi-inexistante en Guyane, malgré la maîtrise du cycle biologique de quelques espèces marines (la loubine *Centropomus undecimalis*, et la carangue *pompano Trachinotus carolinus*), maîtrise acquise dans d'autres géographies, notamment au Mexique et en Floride (Rapport AFD). Elle atteignait pourtant une centaine de tonnes à la fin des années 80, avec essentiellement une production d'eau douce de chevrettes.

Actuellement, un seul exploitant est officiellement reconnu mais il semblerait qu'il n'ait pas obtenu toutes les autorisations nécessaires. Il n'existe aucun chiffre de suivi de production de la filière.

Le véritable gisement aquacole en Guyane, encore à l'état potentiel, est constitué par les espèces d'eau douce à croissance rapide du bassin hydrographique du Brésil, soit autochtones soit importées de la région.

On observe actuellement une certaine dynamique de projets autour de l'aquaculture, qui pourrait contribuer à une relance de la filière : nouveaux projets à Iracoubo, projet de Guyane Développement Innovation (GDI) de développement d'une ferme expérimentale...



## 1.2.2 Perspectives en termes de demande

La demande guyanaise en poisson frais et congelé est soutenue et va se développer dans les années à venir avec le doublement de la population guyanaise à l'horizon 2030 et le développement prévisible d'une classe moyenne ayant un pouvoir d'achat plus élevé qu'aujourd'hui.

La statistique de consommation officielle de poisson en Guyane, de l'ordre de 20 kg/habitant est vraisemblablement sous-estimée : d'une part parce que de nombreux guyanais sont férus de pêche et consomment leur propres produits, et d'autre part parce qu'il existe un marché non officiel et non répertorié mais bien réel sur l'ensemble du territoire y compris sur le vieux port de Cayenne. Il est impossible de chiffrer la consommation réelle par habitant mais il est fort probable qu'elle égale, voire dépasse la valeur moyenne pour la France de 34 kg/habitant.

L'attrait de la population guyanaise pour le poisson en général, la certitude de voir la consommation de poisson augmenter significativement dans les 15 ans à venir et l'irrégularité des apports de pêche sont des éléments qui plaident en faveur d'un développement de l'aquaculture.

La demande actuelle du marché guyanais en poissons marins concerne majoritairement des produits locaux, frais et congelés, à bas prix (5 à 10 €/kg). Le poisson est en effet en concurrence avec des aliments à très bas prix comme le poulet.

C'est sur cette demande que peut, dans un premier temps se construire le marché d'un produit d'aquaculture, ce qui conduit à produire un poisson à moins de 3 €/kg en sortie de ferme. Il permettrait en particulier de pallier les déficits de captures à certaines périodes de l'année. C'est le cas notamment de fin décembre au printemps où il y a une baisse sensible des captures d'espèces côtières (absence des équipages brésiliens durant les fêtes de fin d'année et mauvaises conditions météo). D'autres espèces de pêche, capturées en moindre quantité (25 % de la pêche côtière environ), sont néanmoins très prisées sur le marché local et constituent à ce titre des candidats à l'aquaculture : le Machoiran, blanc et jaune, le Croupia Grande Mer, la Loubine, le Mulet ou encore le Palika. Un marché export est envisageable dans un second temps, pour un produit certifié sur un marché de niche à prix élevé.

Une étude des marchés a démontré l'existence immédiate de très sérieuses perspectives de commercialisation de la chevrette avec un tonnage de 200 tonnes/an à l'horizon 2025, pour moitié aux Antilles Françaises, le reste trouvant des débouchés dans l'Hexagone et sur le marché local.

## 1.2.3 Faisabilités technique, financière et réglementaire

Le développement de l'aquaculture en Guyane est confronté à de nombreuses difficultés :

- Accès au foncier ;
- Contexte réglementaire et coûts d'installation (mise en valeur du terrain, autorisation de prélèvement d'eau, autorisation d'élevage) non favorables ;
- Absence de formation à l'aquaculture ;
- Absence de portage du développement d'une filière aquacole ;
- Manque d'ingénierie (aliments, techniques).

Les paragraphes suivants apportent des précisions spécifiques aux deux types d'aquacultures envisageables, l'aquaculture d'espèces marines et l'aquaculture d'espèces continentales.

## AQUACULTURE D'ESPECES MARINES

La faisabilité d'une mise en culture d'espèces marines est limitée en mer, au regard notamment des contraintes environnementales, et sur terre, pour des raisons de rentabilité. La crevette d'aquaculture semble un choix hasardeux eu égard à la baisse régulière des prix sur le marché mondial et aux coûts de production élevés de la Guyane par rapport aux concurrents et en particulier le Brésil et à la concurrence frontale avec la pêche crevette guyanaise.

S'il existe bien des axes de développement marketing intéressants pour plusieurs espèces guyanaises, tant pour le marché local que pour l'export, c'est avant tout les coûts de production aquacole et la performance de la chaîne de valeur (production, transformation, logistique) qui peut rendre économiquement possible une filière aquacole marine en Guyane.

L'étude des zones potentielles de production conclue toutefois, avec les techniques actuelles, en l'absence de sites envisageables pour une aquaculture marine guyanaise.

## AQUACULTURE D'ESPECES CONTINENTALES

- Le secteur aquacole continental est une filière en création qui :
- est non concurrente à la filière pêche car tenant compte du doublement de la population guyanaise d'ici 2030, elle participera à améliorer le taux de couverture de marché ;
- permettrait de diversifier les produits, dont les poissons et la chevrette qui sont très appréciés localement ;
- favoriserait la création d'emploi dans les zones rurales.

Les estimations laissent envisager à l'horizon 2025 des perspectives de commercialisation de :

- 500 tonnes/an de torche gris. Les recherches de l'IRD sont particulièrement avancées sur l'aquaculture de la torche et les process de transformation sont proche de ceux des produits de la pêche ce qui faciliterait la transformation-commercialisation.
- 200 tonnes/an des autres espèces, Tambaqui, Kumaru et Pacu. Le Tambaqui n'étant pas présent dans les eaux guyanaises, il s'agira de veiller à ses modalités d'insertion dans le milieu naturel pour éviter les risques de prolifération.
- de 200 tonnes/an de chevrettes.

Par ailleurs, un projet d'aquaculture en fleuve dans la commune de Régina est envisagé et pourrait être financé prochainement via le PCIA.

# 1.3 COMMERCIALISATION ET TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

## 1.3.1 Une place prépondérante dans l'économie de la Guyane

### ÉCONOMIE GLOBALE DU SECTEUR ET CHIFFRES D'AFFAIRES

Les données relatives à l'économie du secteur sont peu importantes et rarement récentes, traduisant un manque de connaissance qui pénalise le développement de la pêche et de l'aquaculture.

La contribution du secteur au PIB est évalué à 15 M€ en 2012, soit 0,5 % du PIB de la Guyane en 2012. En matière d'emplois, on parle en 2017 d'environ 800 emplois directs et de 2 400 emplois indirects et induits.



La pêche représente le premier poste d'exportation du secteur primaire en Guyane. Tous secteurs confondus, la pêche est le troisième secteur à l'exportation après le spatial et les produits métalliques. En 2017, les exportations des produits de la mer représentent 8 % du total des exportations en valeur. En 2018, le chiffre d'affaire des exportations de poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques s'élève à près de 10 millions d'euros.

Les chiffres disponibles selon les différentes productions sont les suivants:

- En 2012, le chiffre d'affaire de la pêche côtière en première vente est estimé à 8,75 M€, 10 M€ en incluant les vessies natatoires. À cette même date, le chiffre d'affaires de la seconde vente est estimé à 16 M€. En 2015, la DM Guyane indique un chiffre d'affaire de 5 M€.
- Le chiffre d'affaire de la pêche crevettière atteint 6,5 M€ en première vente en 2012.
- Celui de la pêche au vivaneau est estimé à 3 M€ en 2015.

À ce jour, seuls les usiniers exportent leur production, principalement vers le marché Antillais. En 2018, le volume à l'export était de 1 500 tonnes environ (poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques). Entre 2016 et 2017, les exportations de poissons et crevettes ont diminué de près de 21 % et 43 %. En 2017, 180 tonnes de crevettes ont été exportées, contre 318 tonnes en 2016, 466 tonnes en 2015 et 751 tonnes en 2009. Certains opérateurs de la commercialisation réfléchissent à se positionner sur l'export de produits non transformé.

Les principaux marchés à l'export sont situés aux Antilles (76% des exportations en 2018 - pour l'exportation de vivaneaux) et en Europe (l'Espagne et la France pour l'exportation de crevettes (85% du volume exporté en métropole). La crevette et le vivaneau sont les deux principaux produits d'appel à l'exportation alors que le poisson blanc (pêche artisanale) est plutôt consommé localement.

## PRIX DE VENTE DES PRODUITS

8

Les poissons blancs n'ont pas un prix uniforme : il varie suivant l'espèce, la taille du poisson et surtout du mode de distribution. En général, les prix de vente en détail sont multipliés par deux par rapport à la vente en gros (exemple pour les sciénidés : environ 6 € pour la vente directe contre 3 € pour la vente en GMS ou Transformation)

Ce prix n'est pas suffisant pour que les amateurs puissent offrir des conditions de travail suffisantes aux marins-pêcheurs. Les prix d'achat du poisson aux producteurs sont anormalement bas (2,5 € par kilogramme en Guyane contre 4,5 € par kilogrammes au Suriname et Guyana – à dire d'expert) ce qui entrave la rentabilité des entreprises de la filière et ne leur permet pas d'assurer les investissements nécessaires au renouvellement et à la modernisation des navires.

## NIVEAU DE COUVERTURE (EXPORTATIONS/IMPORTATIONS)

En comparaison avec les pays voisins, la production de la pêche guyanaise est faible : environ 5 200 tonnes de produits de la mer par an, contre près de 10 fois plus au Suriname et au Guyana - à dire d'expert. La Guyane importe plus de produits de la mer qu'elle n'en exporte. Le ratio de couverture (exportations/importations) de 8,8 % en 2018 est faible au vu du potentiel halieutique de la région. Il s'élevait à 12 % en 2010 et évoluait autour de 35 % en moyenne entre 1998 et 2002.

### 1.3.2 Commercialisation

Actuellement, deux usiniers jouent un rôle particulièrement important en Guyane en matière de transformation et commercialisation des produits de la mer : la SAF (production crevettière) et la société COGUMER (l'entreprise fille en production crevettière de la COGUMER est SGA), qui achètent la majeure partie de la production des navires côtiers. Les entreprises COGUMER, ABCHEE et DELIMER contrôlent le marché du vivaneau avec respectivement 18 ligneurs sous contrat avec COGUMER, 23 avec ABCHEE et 4 avec DELIMER.

En Guyane, la commercialisation des produits de la mer s'effectue selon plusieurs circuits différents, le plus souvent indépendants des uns des autres, vente directe ou débarquement pour achat par des usiniers/transformateurs. On estime que 60 % des poissons issus de la pêche côtière sont vendus en gros et 40 % en vente directe (distributeurs du Marché d'intérêt régional, poissonneries ou consommateurs). En ce qui concerne le vivaneau et la crevette, 100 % de la production passe par une étape de transformation.

Le mareyage n'existant pas en Guyane, la majeure partie de la production est vendue localement (Marché d'Intérêt Régional, marchés, rares poissonneries (GMS) ou directement par les armateurs pour une importante quantité). 80% environ du poisson frais distribué par le circuit officiel de Guyane passe par le MIR. Seuls 2 hypermarchés proposent une vente de poisson frais. Les armateurs et marins pêcheurs professionnels, ayant ajouté une activité de commercialisation, pratiquent principalement la vente directe des produits en frais au sein du Marché d'Intérêt Régional et du marché à Poisson à Kourou. Ce type de commercialisation est aidé à travers la mesure d'aide : aide à la collecte et au transport vers les lieux de premières ventes (destinée aux pêcheurs débarquant à Kourou, Sinnamary, Iracoubo et SGO et devant emmener leur production sur Cayenne). Lors de l'élaboration du PCS, ce type d'activité n'a pas été évalué faute de donnée comptable.

Le marché des produits de la mer n'est pas fonctionnel : les prix ne sont pas uniformes et ne répondent pas à une logique de marché. La principale problématique réside dans le prix anormalement bas du poisson payé aux armateurs. Ainsi, en octobre 2018, le prix moyen au kilo pour le « poisson blanc » était de l'ordre de 2,80 euro/kg en moyenne (entre 1,10 pour l'acoupa rivière et 4,50 euros pour le mérou sans tête). Ces prix bas ne permettent pas la viabilité à moyen terme des entreprises de pêche. Le niveau moyen des prix au détail vont de 4 à 6 €/kg, les produits travaillés (filets, marinades, darnes,...) étant à peine plus chers sur le MIR (6 à 7,5 €/kg).

La Guyane est un département dont la population comporte une minorité à fort pouvoir d'achat, une majorité à pouvoir d'achat limité, et une classe moyenne réduite. Cette répartition se traduit par un prix moyen du poisson frais étonnamment bas et une dichotomie très nette entre produits locaux et produits importés, que ce soit en termes de prix ou de gamme.

Sur une population de 250 000 habitants, on considère que 80 à 100 000 habitants sont concernés à l'heure actuelle par les circuits de distribution formels : grande distribution, distribution spécialisée et restauration hors foyer. On peut penser que le doublement de la population à horizon de 2030 et le développement économique du département stimuleront très sensiblement ce marché potentiel.

A l'export, les marchés ciblés sont les Antilles, la métropole et l'Amérique du nord. Les problématiques rencontrées sur ces marchés sont présentées au paragraphe suivant en lien avec l'activité de transformation.

### 1.3.3 Transformation

L'activité de transformation est très concentrée puisque le territoire dénombre 5 opérateurs de la transformation :

- 2 unités industrielles (mentionnées précédemment)
- 3 ateliers artisanaux ou semi-industriels de petite dimension.

Ces entreprises achètent et transforment environ 60 % de la production de poisson blanc débarqués et 100 % du vivaneau et de la crevette.

Le milieu professionnel est assez disparate, les armateurs industriels ayant de réelles capacités de gestion étant peu nombreux, et les pêcheurs artisans étant de fait des armateurs à la pêche artisanale non embarqués. La professionnalisation des acteurs s'accroît progressivement, grâce entre autres aux actions du CRPMEM.



En moyenne, les usines sortent 1300 tonnes de produits finis par an. À terme, elles espèrent tendre vers 2500 tonnes, tous types de transformation confondus.

Le process industriel sur le poisson blanc est poussé (darnes, filets) et nécessite de l'innovation. La transformation est rendue difficile compte tenu de la taille individuelle des poissons.

L'ensemble des entreprises connaissent des difficultés financières depuis 2017 qu'elles expliquent par :

- Une instabilité des marchés historiques sur les produits congelés, et notamment celui des Antilles (concurrence des pays-tiers)
- La non-atteinte des objectifs de commercialisation des nouvelles gammes de produits de première transformation de niveau 2 (faible demande sur le marché local, nécessité de produit éco-certifiés pour le marché métropolitain)
- Le manque d'optimisation des infrastructures de transformation-commercialisation qui engendre des coûts importants d'approvisionnement, de transformation, de conditionnement, etc.

Ces difficultés ont été amplifiées par l'interruption des paiements des aides du PCS de plus de 2 ans entre les deux programmations et la crise de 2017 qui ont obligé les entreprises à puiser dans leur capital.

La filière de la pêche en Guyane connaît toutefois une crise profonde due à plusieurs facteurs, qui met en difficulté armateurs, transformateurs et marins-pêcheurs. Afin de sortir la filière « pêche » de ses difficultés, la ministre des outre-mer, lors de sa visite en Guyane en septembre 2018, a souhaité que lui soit proposé un plan de développement et de modernisation de la filière « pêche ».

La pêche guyanaise doit s'adapter aux évolutions du contexte commercial et du marché afin de satisfaire une demande croissante des produits de la mer, notamment en frais à l'international. Elle demeure néanmoins insuffisamment compétitive par rapport à ses voisins proches (Suriname et Brésil), des pays à faibles coûts de main d'œuvre qui ont mis en place des spéculations aquacoles en eau douce et en milieu saumâtre/marin (notamment la crevette récemment au Brésil et plus anciennement en Équateur).

Par ailleurs, la filière halieutique guyanaise connaît des limites financières et logistiques à l'exportation de ses produits (coût du fret, conditionnement pour les trajets en containers...), que compense en partie le régime de compensation des surcoûts.

## 1.4 PECHE ET ENVIRONNEMENT

### 1.4.1 Protection des écosystèmes marins et des ressources

Aucun projet de protection de l'environnement et de la biodiversité n'a été instruit à ce jour concernant le milieu marin, tant pour les parcs nationaux (art. L331-1 du code de l'environnement), que pour les parcs naturels marins (art. L334-3 du code de l'environnement).

Le réseau européen des sites Natura 2000 au titre des directives oiseaux et habitats (art. L414-1 du code de l'environnement) n'est pas applicable dans les DOM. Cependant la Guyane est dotée de quelques Réserves Naturelles Nationales (art. L332-1 du code de l'environnement), d'intérêt marin et parfois d'intérêt halieutique, comme :

- La Réserve Naturelle de l'Amana créée en 1998, principalement pour la protection des tortues marines (sites de ponte d'importance majeure), d'une superficie de 15 000 ha et délimitée linéairement le long du littoral. Le site 90- ASR Guyane comporte des mangroves et lagunes en perpétuelle évolution avec l'avancée des bancs de vase ;





- La Réserve Naturelle de l'île du Grand Connétable est une réserve qui abrite d'importantes colonies d'oiseaux marins nicheurs (la Sterne royale, la Sterne de Cayenne, la Sterne fuligineuse, la Mouette atricile, la Frégate superbe, le noddî brun). Elle comprend deux îlots rocheux et un périmètre marin (7 852 ha). Créée en 1992, elle permet aussi la protection du mérou géant ;
- La Réserve Naturelle de Kaw-Roura est une réserve pour la protection d'une zone humide de grande superficie. Cette réserve a été créée en 1998, sur une superficie de 94 700 ha. Les formations végétales sont variées. Les marais hébergent l'une des dernières populations mondiales importantes de caïmans noirs, la majorité du stock des atipas, et une avifaune très riche, dont la plus importante colonie connue de hérons agamis au niveau mondial. Les mangroves et vasières accueillent des ibis rouges et limicoles.

L'Agence des Aires Marines Protégées a mené en 2009 une analyse stratégique régionale du milieu marin en Guyane. Cet état des lieux a permis d'identifier trois stratégies : (i) Amélioration des connaissances sur le milieu marin qui sont globalement insuffisantes (ii) Gestion du milieu marin ; (iii) Communication sur la mer en Guyane.

L'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) pour le domaine marin a été lancé en Guyane en 2013 et a conduit à définir 18 ZNIEFF Mer.

### 1.4.2 État des stocks

Les ressources halieutiques présentes en Guyane sont les mêmes au Brésil et au Suriname : il s'agit de stocks partagés entre les différents pays du Plateau des Guyanes (Brésil, Guyana, Guyane, Suriname, Venezuela).

Les stocks sont considérés à ce jour comme non surexploités mais l'absence d'études et de statistiques précises ne permet toutefois pas de s'affranchir d'un risque de surexploitation. Sur les 200 espèces de poissons répertoriées, 50 font l'objet d'une exploitation, essentiellement à l'intérieur de la bande côtière.

Les efforts de gestion des stocks entrepris à la demande de l'Union Européenne et de la France ont porté leurs fruits et le stock de vivaneaux est revenu à un stade de pleine exploitation compatible avec le stock existant : la remontée progressive de l'effort de pêche et des captures est constatée sur la dernière décennie.

La crevette côtière est une ressource halieutique dont l'importance du stock est plus sensible à la variation des facteurs environnementaux qu'à l'effort de pêche déployé. C'est aussi une ressource halieutique résiliente, c'est-à-dire que le potentiel accessible à la capture peut diminuer, mais ne peut pas disparaître.

Pour les stocks de poissons blancs, la taille des poissons et leur densité indiquent qu'ils sont relativement en bon état. Un règlement communautaire adopté en 1986 instituant une interdiction de pratiquer le chalutage crevettier toute l'année par moins de 30 m de profondeur, afin de protéger les nourriceries littorales de crevettes a permis jusque-là de protéger un écosystème côtier vulnérable en particulier pour les stocks de poissons blancs côtiers.

L'exemple de l'acoupa rouge montre qu'il s'agit d'être vigilant. En effet cette espèce est prisée pour sa vessie natatoire. Vendue environ 50 euros le kilo en Guyane, le prix du kilo peut dépasser les 1 000 euros sur le marché asiatique. Les chiffres de 2015 à 2017 et 2018 donnent une tendance des tonnages pêchés à la baisse (1160 à 710 tonnes – source IFREMER). Les chiffres 2019 seront à prendre en considération en cas de nouvelle chute.

Au-delà de la pression de prélèvement, le réchauffement climatique, qui induit déjà un réchauffement des eaux de surface (environ 1°C de plus sur les trente dernières années), joue un rôle dans la baisse de stocks non exploités et peut-être du stock de crevette (hypothèse Ifremer).





- En ce qui concerne la sélectivité de la pêche, des avancées techniques récentes favorisent la réduction des rejets, notamment pour la pêche crevette. L'innovation la plus récente consiste en l'adoption, dans les filets de pêche, des dispositifs TTED (« Trash and Turtle Excluder Device ») permettant d'éviter les captures accidentelles de tortues marines et de diminuer les rejets des captures accessoires.

### 1.4.3 La recherche halieutique

La recherche halieutique est assumée par l'antenne locale de l'IFREMER qui intervient principalement dans :

- La collecte des données des différentes pêcheries pratiquées en Guyane et contribue également à la mise en œuvre de projets d'intérêt global tels que la mise en place d'un système d'information halieutique (SIH)
- Le cadre de la réalisation de diagnostic de l'état des ressources en crevettes et vivaneaux et dans l'identification de dispositifs de sélectivité pour la pêche crevette.
- L'amélioration de la viabilité des systèmes halieutiques (modélisation bio-économique de la pêche crevette, analyse de l'impact de la pêche crevette et des variations hydro-climatiques sur la biodiversité, développement durable de la pêche côtière, etc.).

Par ailleurs, l'IFREMER travaille avec une équipe d'économistes de l'Université de Guyane et le CNRS au sein de l'Unité mixte de Service et de Recherche « Laboratoire Écologie, Évolution, Interactions des Systèmes Amazoniens » (LEEISA).

## 1.5 ECONOMIE BLEUE DURABLE

*À compléter suite à l'étude économie bleue pilotée par la CTG.*

## 1.6 SURVEILLANCE ET PLANIFICATION MARITIME

Les eaux françaises de Guyane sont soumises à une pression régulière de la part des pêcheurs étrangers, notamment surinamais et brésiliens. La pêche illégale par des navires étrangers dans les eaux de la Guyane induit principalement un préjudice écologique avec une action ciblée sur la vessie natatoire qui entraîne des prises importantes d'acoupa. Les filets des navires illégaux présentent des longueurs largement supérieures à celles autorisées sur les navires français (2,5 km) et sont posés dans des zones particulièrement sensibles pour les écosystèmes guyanais. En outre, ces derniers restent davantage à l'eau car ce sont les vessies natatoires qui sont ciblées et non plus le poisson lui-même, ce qui entraîne dans bien des cas, des prises accessoires importantes avec des rejets à la mer.

Cette activité peut induire de manière indirecte un préjudice économique pour l'activité halieutique guyanaise. Les captures de ces navires étant ensuite exportées depuis leur pays d'origine, potentiellement sur les mêmes marchés mais avec des coûts de production parfois inférieurs.

Enfin, les acteurs interrogés craignent les conflits d'usage en mer, avec des tensions physiques entre embarcations, à l'image de certaines interventions musclées des forces armées de Guyane sur des navires en situation illégales dans les eaux françaises.

Tous ces éléments impactent directement la filière guyanaise des produits de la mer, et notamment les pêcheurs artisans qui, au sein du CRPMEM de Guyane, ont su réguler leur effort de pêche et ainsi préserver la ressource halieutique. Afin de lutter contre la pêche illégale, l'État français dispose localement de moyens nautiques et aériens, hauturiers et côtiers. La coopération locale transfrontalière permet dans une certaine mesure de lutter contre cette pêche illégale mais elle est handicapée par différents facteurs tels que l'absence d'accord bilatéral France/Brésil ou France/Suriname, tirant d'eau des unités de surveillance ne permettant pas de poursuite sur petits fonds... L'efficacité de la surveillance des pêches par l'Action de l'Etat en Mer (AEM) s'en trouve diminuée.

Quatre services de l'Etat travaillent de concert pour lutter contre la pêche illégale : le Bureau de l'Action de l'Etat en mer (Forces Armées de Guyane), la gendarmerie, les douanes et la Direction de la Mer. Les garde-côtes et la police aux frontières sont également impliqués dans cette lutte.

En 2018, les moyens maritimes, constitués de deux patrouilleurs de la marine nationale, deux vedettes de gendarmerie maritime, une vedette des douanes, 2 embarcations hydrojet de la direction de mer, une embarcation du service mixte de police de l'environnement (SMPE) et d'une embarcation relève filets ont cumulé 388 jours en mer sur la ZEE de Guyane (126 000 km<sup>2</sup>). Le bilan des interventions 2018 fait état de 58 embarcations illégales de pêcheurs appréhendées, et 190 km de filets, 40 tonnes de poissons et 342 kilos de vessies natatoires saisis.

## 1.7 BILAN ET ENSEIGNEMENTS TIRES DU FEAMP 2014-2020

Le Fonds européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée.

Pour la programmation 2014-2020, la Collectivité territoriale de Guyane assure la gestion déléguée de 13 mesures du FEAMP, avec une enveloppe de 7,2 M€ de FEAMP. Ces crédits doivent permettre d'accompagner près de 12 M€ d'investissements en faveur des secteurs pêche et aquacole en Guyane (cofinancements État, CNES et CTG) :

- **2,4 M€** pour la pêche.
  - Améliorer la performance énergétique de la flottille de pêche, de la gestion des ressources halieutiques par la mise au point et l'équipement des navires en engins plus sélectifs et plus respectueux des milieux, et par la valorisation des produits de la pêche.
  - Renforcer la compétitivité des places portuaires et leur adaptation au changement des pratiques de pêche.
- 1,8 M€ pour l'aquaculture.
- Soutenir les investissements des entreprises aquacoles en vue d'augmenter la production, diversifier les productions, gagner en valeur ajoutée, promouvoir des méthodes durables et l'échange de bonnes pratiques. Le FEAMP accompagnera également des projets d'installation et d'infrastructures collectives.
- 3 M€ pour les filières aval.
- Accompagner la recherche de nouveaux marchés et la mise en œuvre de nouvelles démarches de commercialisation, certification et promotion des produits durables. Le FEAMP, géré par la Collectivité, permettra notamment de soutenir les entreprises de transformation de la filière halio-alimentaire.
- Cas spécifique : le Plan de compensation des surcoûts (PCS):
- Aider, à hauteur de **18 M€** à l'organisation des filières pêche et aquaculture des RUP et favoriser le développement économique des activités dans des conditions équivalentes à celles de la métropole.

Ainsi, le secteur de la pêche guyanaise bénéficie d'une globale FEAMP de 26 M€ (dont assistance technique). En 2019, 132 projets ont été programmés (dont 127 projets « PCS ») et le taux de programmation atteint 68 %.



Parmi les types de projets soutenus figurent :

- Acquisition d'un camion frigorifique
- Plan de communication pour une nouvelle gamme de produit de la pêche
- Certification IFS-BRC des produits pour mieux intégrer les marchés européen
- Plan de formation à un nouveau process de transformation
- Modernisation d'une usine de transformation

Plusieurs difficultés ont été relevées dans le cadre de cette programmation :

- Aucun dossier n'a été programmé dans le cadre des priorités 1 et 2 (pêche et aquaculture) malgré le dépôt de 11 dossiers. Le secteur aquacole souffre notamment de conditions d'installations difficiles (formation initiale obligatoire, loi sur l'eau, espèces invasives, coût de mise en valeur conséquent, etc.) d'autant que les porteurs ne bénéficient d'aucun accompagnement technique (absence d'ingénierie financière et technique), contrairement au territoire métropolitain.
- Une rupture de plus de 2 ans entre le POSEIDOM et le régime de compensation des surcoûts a fragilisé les entreprises historiques bénéficiaires, notamment les entreprises de transformation.
- Le délai de mise en œuvre du PO FEAMP et les critères de sélections plus restrictifs ont fragilisé les entreprises du secteur.

La fermeture de la mesure en faveur de la mise en œuvre d'actions collectives pour l'équipement des pêcheurs (via le CRPM et la situation financière difficile du CRPMEM) ont mis en arrêt la mise en place des projets de structuration et d'organisation de la filière

## 2 AFOM

La synthèse AFOM est organisée selon les 4 priorités du FEAMP 2021-2027, conformément aux attentes nationales.

N.B. : une étude dédiée à l'Économie bleue (priorité 3 du FEAMP 2021-2027) est réalisée par la CTG au quatrième trimestre 2019 et permettra de compléter l'AFOM et les besoins sur cette priorité.

**Grille de lecture** : l'analyse AFOM est conduite du point de vue des secteurs de la pêche et de l'aquaculture : tout ce qui est maîtrisé au sein des secteurs constituera l'interne, et tout ce qui ne peut pas l'être, l'externe.

### PRIORITE 1 « PECHE DURABLE »

Atouts	Faiblesses
<p><b>Un potentiel halieutique important :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 126 000 km<sup>2</sup> de ZEE en 2015</li> <li>- Un écosystème potentiellement riche, très peu exploité au-delà des 20m et pas du tout après 600m (zones riches en espèces pélagiques)</li> <li>- Des stocks jugés pour la majorité en relativement bon état (mais des évaluations à consolider)</li> </ul> <p><b>4 types de pêches non concurrentes pour l'instant qui se répartissent en bandes parallèles le long de la côte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La pêche côtière de poissons blancs (jusqu'à 20m de profondeur)</li> <li>- La pêche semi-industrielle à la crevette (entre 30 et 50m de profondeur)</li> <li>- La pêche au vivaneau (entre 50 et 100m de profondeur), avec un potentiel important jusqu'à 120m pour les gros individus.</li> </ul> <p><b>L'amélioration de la sélectivité des engins de pêche dans les dernières années</b> (dispositifs TTED et TED - Trash and Turtle Excluder Device pour la pêche crevettière, projet Palica<sup>4</sup> pour la pêche côtière et pêche au vivaneau avec des lignes à main sélectives)</p>	<p><b>Une flotte vieillissante et composée essentiellement de petites unités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Age moyen des navires guyanais : 15 ans en moyenne pour la pêche côtière, 27 ans pour les crevettiers</li> <li>- Navires non conformes aux standards sanitaires et de sécurité fixés par les normes nationales et européennes</li> <li>- Insuffisance et irrégularité des revenus des armateurs pour assurer le renouvellement de leurs outils de production</li> <li>- Conditions de vie précaires et conditions de travail difficiles à bord qui fragilisent l'attractivité du secteur</li> <li>- Consommation importante de diesel pour les crevettiers du fait de la faible puissance des moteurs</li> </ul>

<sup>4</sup> Pêcheries Actives pour la Limitation des Interactions et des Captures Accidentelles (PALICA)



**Des efforts déployés pour mieux connaître la ressource et l'activité de pêche :**

- Antenne locale de l'Ifremer qui fournit des études scientifiques ponctuelles et des éléments statistiques sur la situation de la pêche en Guyane
- Mise en place d'une équipe d'économistes de l'Université de Guyane travaillant avec l'Ifremer sur la pêche au sein de l'Unité mixte de Service et de Recherche LEEISA (CNRS, Université de Guyane, Ifremer)
- Échanges réguliers entre IFREMER et CRPMEM de Guyane

**Des acteurs impliqués dans la structuration du secteur** malgré les difficultés rencontrées (CRPMEM notamment)

**Des enjeux, besoins d'investissement et actions nécessaires déjà identifiés et estimés par les acteurs de la filière**

**Une législation qui définit des mesures de gestion pour contrôler l'effort de pêche et protéger les ressources halieutiques** en interdisant, par exemple, le chalutage par moins de 30 mètres de profondeur

**Un important déficit d'infrastructures portuaires et de lieux de débarquements adaptés, répondant aux normes d'hygiène et de sécurité :**

- Infrastructures portuaires anciennes et inadaptées, souvent non aux normes d'hygiène et de sécurité (ex : manque d'équipements de pesée respectant les normes UE, manque de sites de carénage...)
- Points de débarquement réservés à la pêche globalement sous-équipés (conditions d'accostage et de stationnement, niveau de l'avitaillement (glace et carburant, absence de point de pesée agréé...).
- Absence de chantier naval<sup>5</sup>, qui oblige à faire appel à des prestataires à l'étranger, et complique la mise en œuvre de la réglementation de la sécurité des navires, notamment industriels (construction, maintenance et entretien).
- Manque d'ingénierie de projets des communautés d'agglomération pour mobiliser les financements disponibles

**Une filière qui demeure peu structurée et peu rentable, avec une part importante d'informel :**

- L'arrêt de la mesure « actions collectives » et la situation financière difficile du CRPMEM ont stoppé la mise en place des projets de structuration et d'organisation de la filière
- Un manque d'entente entre certains acteurs de la filière
- Une pêche informelle importante, notamment dans l'Ouest
- Un manque de connaissance des stocks et de l'économie du secteur qui rend difficile l'organisation de la filière et la gestion des stocks
- Des charges d'exploitation plus élevées qu'en métropole pour les pêcheurs (carburants...), également en raison de la vétusté des navires, avec la difficulté à compresser, réduire et mutualiser les charges (manque de structuration des acteurs)
- De faibles capacités de préfinancement et des difficultés d'accès aux outils financiers (projets non bancarisables, manque de pièces administratives...)

**Une pêche concentrée sur quelques espèces** (acoupa, vivaneau, crevettes) alors que la diversité des ressources permettrait de diversifier l'offre et protéger les espèces en tension

<sup>5</sup> Toutefois, des équipements nécessaires à l'activité sont présents au port du Larivot (ils sont vieillissants et nécessitent cependant d'être renouvelés).

	<p><b>Un secteur peu attractif pour les guyanais et une faiblesse de l'offre de formation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80 à 90 % de marins étrangers</li> <li>- Des conditions de travail difficiles et peu de perspectives d'évolution</li> <li>- Des prix de vente faibles qui rendent l'activité peu rentable (prix moyen au kilo pour le « poisson blanc » était de l'ordre de 2,80 euro/kg en 2018)</li> <li>- Une main d'œuvre peu qualifiée et un turnover important</li> <li>- Seuls un tiers des 120 capitaines sont entièrement formés</li> <li>- L'absence de formation initiale et le peu de formations continues (la DRTM, en grande difficultés financières, ne propose plus de formations maritimes et le seul établissement privé proposant une formation agréée a fermé récemment)</li> </ul>
<b>OPPORTUNITES</b>	<b>MENACES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une dynamique démographique soutenue, qui alimente la croissance de la demande en poisson frais et produits de la mer sur le marché intérieur</li> <li>- Un emploi direct dans la pêche génère plus de 3 emplois indirects (intéressant à développer dans un contexte de taux de chômage élevé – 19% en 2018)</li> <li>- Des potentialités de développement de la pêche hauturière quasiment non explorées à l'heure actuelle par les guyanais</li> <li>- Des plans, programmes et schémas qui identifient les actions à entreprendre pour soutenir la filière (SAR, Programme régional d'orientation et d'équipement des ports de pêche...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La concurrence des pratiques illégales</li> <li>- Le climat équatorial humide qui accélère le vieillissement des navires</li> <li>- Le réchauffement climatique qui induit déjà un réchauffement des eaux de surface qui joue un rôle dans la baisse de stocks non exploités et peut être du stock de crevette (hypothèse Ifremer)</li> <li>- L'invasion récurrente de sargasses (coincant les filets)</li> <li>- Des problématiques de pollution au mercure dans les fleuves</li> <li>- Un état des stocks insuffisamment connu</li> <li>- La non sécurisation et le coût de l'approvisionnement en matière (intrants : emballage, carburants, filets, pièces détachées, avitaillement)</li> <li>- Une réglementation européenne peu adaptée aux spécificités guyanaises mais aussi un manque de régularisation des capitaines et marins (en cours mais complexe)</li> <li>- Le retard de mise en œuvre et critères d'éligibilité et de sélection plus restrictifs du FEAMP 2014-2020, rupture de plus de 2 ans entre le POSEIDOM et le régime de compensation des surcoûts, et délais de paiements qui fragilisent la filière</li> <li>- La fin de l'octroi de mer prévu en 2020</li> </ul>



## PRIORITE 2 « AQUACULTURE ET MARCHES »

Atouts	Faiblesses
<p><b>Des savoir-faire aquacoles et des traditions concernant la culture de certaines espèces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aquaculture de chevrettes à la fin des années 1980 qui produisait une centaine de tonnes par an,</li> <li>- Expérimentation dans un second temps (station de recherche à Soucoumou – INRA-Ifremer) pour appréhender les possibilités de productions piscicoles</li> <li>- Un projet de fermes aquacoles en 2007 qui ne s'est pas concrétisé (23 producteurs intéressés)</li> </ul> <p>L'existence d'un <b>marché d'intérêt régional</b> depuis 2003, proche du quartier des pêcheurs</p> <p><b>La pêche constitue le 3<sup>ème</sup> secteur d'exportation de la Guyane</b> : près de 8 % des exportations du territoire en valeur en 2017</p>	<p><b>Une aquaculture quasi-inexistante aujourd'hui et un développement confronté à de nombreuses difficultés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès au foncier</li> <li>- Contexte réglementaire et coûts d'installation (mise en valeur du terrain, autorisation de prélèvement d'eau, autorisation d'élevage) non favorables</li> <li>- Absence de formation à l'aquaculture</li> <li>- Absence de portage du développement d'une filière aquacole</li> <li>- Manque d'ingénierie (aliments, techniques)</li> </ul> <p><b>Un marché des produits de la mer non fonctionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production faible par rapport aux pays voisins et irrégularité des apports de pêche</li> <li>- Faible capacité de stockage</li> <li>- Concurrence des aliments à très bas prix comme le poulet</li> <li>- Des prix de vente, parfois inférieurs à ceux des pays voisins (en fonction de la saison, pour l'acoupa rouge par exemple), qui ne confortent pas la rentabilité des armements de la Guyane alors que ces derniers ont des coûts de production (carburant, transport, taxe d'exportation) difficilement compressibles et plus élevés que ceux des pays voisins</li> <li>- Un marché formel exigu et fortement concurrentiel (Antilles-Guyane)</li> <li>- Un MIR qui ne répond pas aux besoins en l'état (5-6 loges occupées sur 11, pas de point de débarquement directement rattaché, forte concurrence des marchés de proximité...)</li> <li>- Une criée opérée au MIR en 2005-2006 par l'OP de Guyane qui n'a pas fonctionné (effondrement des prix et absence de prix de report établi) et n'existe plus à l'heure actuelle</li> <li>- Limite financière et logistique à l'exportation des produits de la filière halieutique</li> </ul> <p><b>Une activité de transformation et de valorisation faiblement développée :</b></p>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu d'opérateurs (2 usiniers – ABCHEE et COGUMER, et 5 transformateurs principaux)</li> <li>- Faible valorisation de certaines espèces aux excellentes qualités gustatives, tel l'acoupa rouge et la raie et peu de transformation du vivaneau (vendu entier et de petite taille)</li> <li>- Un marché local qui privilégie les poissons entiers ou légèrement transformés</li> <li>- Un manque d'optimisation des infrastructures qui explose les coûts d'approvisionnement, de transformation, de conditionnement...</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une dynamique démographique soutenue, qui alimente la croissance de la demande en poisson frais et produits de la mer sur le marché intérieur</li> <li>- Des marchés porteurs pour certaines espèces (marché asiatique pour les vessies natatoires, majoritairement d'acoupas ; vivaneau transformé pour les USA...)</li> <li>- Des pays avancés sur les techniques d'aquaculture dans un contexte similaire sur le plateau des Guyanes (notamment Amapa au Brésil)</li> <li>- Des conditions favorables pour un développement de la spiruline</li> <li>- Une actualisation prochaine du schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) qui permettra de réviser les données sur le potentiel de développement de la filière</li> <li>- Une dynamique de projets qui pourrait permettre une relance de la filière aquacole (nouveaux projets à Iracoubo, projet de développement d'une ferme expérimentale...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte concurrence :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o sur le marché local : par le poisson issu des filières informelles et illégales, et par le poulet congelé ;</li> <li>o sur le marché antillais : par le poisson issu des pays tiers (coûts de production, de logistique et liés aux normes largement inférieurs ; accords CARICOM et Lomé leur permettant une importation sans paiement de droits de douane)</li> <li>o sur le marché métropolitain (nécessité de produits éco-certifiés)</li> </ul> </li> <li>- Surcoûts aériens et logistiques</li> <li>- Prix du poisson de pêche qui reste plus compétitif que celui de l'aquaculture</li> <li>- Retard de mise en œuvre et critères d'éligibilité et de sélection plus restrictifs du FEAMP 2014-2020, rupture de plus de 2 ans entre le POSEIDOM et le régime de compensation des surcoûts, et délais de paiements (fonds européens et restauration collective en particulier) qui fragilisent la filière</li> </ul>

### PRIORITE 3 « ÉCONOMIE BLEUE ET PROSPERITE DES COMMUNAUTES COTIERES » - A COMPLETER SUITE A L'ETUDE DEDIEE CTG

*Extrait du rapport sur la Guyane de l'IEDOM (2018) : « Si l'économie bleue englobe toutes les activités économiques liées aux océans, mers et côtes, elle est, dans l'Outre-mer, principalement portée par l'activité portuaire, le transport maritime, la pêche et le tourisme maritime ».*



## PRIORITE 4 « GOUVERNANCE INTERNATIONALE DES OCEANS ET SECURITE »

Atouts	Faiblesses
<p><b>Le renforcement ces dernières années des moyens techniques et humains pour la lutte contre les pêches illégales</b> notamment par des navires provenant de pays tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreux acteurs impliqués : Bureau de l'Action de l'Etat en mer (Forces Armées de Guyane), gendarmerie, douanes, Direction de la Mer, garde-côtes, police aux frontières</li> <li>- Moyens maritimes des services de l'État               <ul style="list-style-type: none"> <li>o deux patrouilleurs de la marine nationale</li> <li>o deux vedettes de la gendarmerie maritime</li> <li>o une vedette des douanes</li> <li>o 2 semi rigides à propulsion hydrojet de la direction de la mer</li> <li>o 1 embarcation du SMPE</li> <li>o 1 embarcation relève-filets</li> </ul> </li> <li>- Bilan des interventions 2018 (Guyane) : 58 embarcations illégales de pêcheurs appréhendées, et 190 km de filets, 40 tonnes de poissons et 342 kilos de vessies natatoires saisis.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les eaux françaises de Guyane sont soumises à une <b>problématique régulière de la pêche étrangère illégale</b>, dont la pression est méconnue à l'heure actuelle sans étude récente sur le sujet.</li> <li>- Les préjudices induits directs (préjudice écologique notamment) ou indirects (économiques, sociales, etc.) sont connus, mais non quantifiés.</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 500 000€ ont été engagés à travers le <b>Plan d'urgence</b>, pour lutter contre la pêche illégale, notamment pour 2 canots légers de surveillance sur les frontières est et ouest.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des pays tiers voisins non soumis aux mêmes réglementations européennes</li> </ul>

# 3 BESOINS

Priorité	Besoins
<b>1 - Pêche durable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1.1 : Améliorer la connaissance des stocks et des pratiques de pêche :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ État et évolution des stocks et potentialités de pêche hauturière (dont espèces actuellement pêchées et espèces pélagiques à forte valorisation économique).</li> <li>✓ Suivi de l'effort de pêche (observatoire embarqué et observatoire socio-économique de la pêche)</li> <li>✓ Poids du secteur informel et des pêches illégales</li> </ul> </li> <li>- 1.2 : Moderniser et développer les infrastructures :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lieux de débarquement (hygiène, glace, balances, (essence), accès eau, lumière, électricité, réglementation) : linéaire de quai aux normes UE</li> <li>✓ Chantiers navals pour l'entretien et la construction de nouveaux navires</li> </ul> </li> <li>- 1.3 Accompagner les producteurs vers la professionnalisation des activités, la montée en compétence et la structuration des acteurs :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accompagner la pêche vivrière informelle vers la reconnaissance de leur pratique et la création de leur activité professionnelle (lien priorité 3)</li> <li>✓ Poursuivre les mesures de professionnalisation des armements</li> <li>✓ Poursuivre les validations des acquis de l'expérience</li> <li>✓ Valoriser le retour d'expérience des armateurs et marins expérimentés</li> <li>✓ Mettre en place des formations initiales et continues au niveau local sur la pêche mais aussi les métiers annexes (réparation, mécaniciens, chantiers navals, mareyeurs...)</li> <li>✓ Attirer les jeunes vers les métiers de la pêche et les métiers annexes</li> <li>✓ Mise en réseau des professionnels du secteur</li> </ul> </li> <li>- 1.4 : Renouveler et moderniser la flotte de pêche (moteur, réfrigération, pesée...)</li> <li>- 1.5 : Poursuivre les efforts de réduction de l'impact écologique de la pêche (projet PALICA<sup>6</sup> notamment)</li> <li>- 1.6 : Développer des outils permettant la réduction de la pénibilité du travail de marin-pêcheur</li> <li>- 1.7 : Explorer les potentialités d'une pêche hauturière : recherche et développement, mise aux normes des navires pour la prospection, étude de marché sur les débouchés potentiels, etc.</li> </ul>
<b>2 - Aquaculture et marchés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2.1 : Établir et développer un point de passage obligé pour les produits issus des pêches pour mieux suivre les débarquements et organiser la mise en marché :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Améliorer l'approvisionnement (quantité et qualité de la pêche)</li> <li>✓ Assurer la traçabilité et la salubrité des produits de pêche</li> <li>✓ Stabiliser les prix (fixation de prix de référence, mise en place d'un fonds de report industriel, etc.</li> </ul> </li> <li>- 2.2 : Développer la valorisation des produits de la pêche en renforçant l'appareil de transformation :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Créer une unité de pré-transformation à Saint-Georges, notamment pour alimenter les usines de Cayenne</li> <li>✓ Moderniser et créer des installations plus efficaces énergiquement tout au long de la chaîne de production pour réduire les coûts de production</li> <li>✓ Réduire les délais de commercialisation en développant et en optimisant les infrastructures de commercialisation-transformation : usine / atelier / infrastructures de logistique d'export aérien ou maritime</li> </ul> </li> <li>- 2.3 : Diversifier les débouchés et s'adapter aux attentes des marchés :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Explorer les opportunités (marchés publics locaux, marché légal des vessies natatoires, marchés antillais, métropolitain et nord-américain ...) : réalisation d'études de marché, démarchage de grands groupes, veille réglementaire des marchés porteurs pour permettre aux entreprises de s'adapter (évolutions liés à la tarification, à la traçabilité des produits...)</li> </ul> </li> </ul>

<sup>6</sup> Pêcheries Actives pour la Limitation des Interactions et des Captures Accidentelles (PALICA)



Priorité	Besoins
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Créer des dispositifs d'accompagnement à l'export</li> <li>- 2.4 : Différencier le produit Guyane en axant sur la qualité (qualité des produits, faible impact écologique, personnel formé)</li> <li>- 2.5 : Expérimenter les potentialités de développement de l'aquaculture, notamment continentale, puis développer la filière le cas échéant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réaliser une étude de marché du développement de l'aquaculture</li> <li>Accompagner des projets pilote de R&amp;D telles que des fermes aquacoles tests (poissons, chevreton /crevettes et spiruline)</li> <li>✓ Faciliter l'accès au foncier pour les potentiels porteurs de projet</li> <li>✓ Favoriser les échanges et le partage de connaissance avec les pays du Plateau des Guyane (techniques d'élevage, production des aliments, etc.)</li> <li>✓ Proposer un accompagnement technique et des formations adaptés aux besoins du secteur aquacole</li> <li>✓ Investir dans les infrastructures collectives nécessaires (pérenniser notamment l'approvisionnement en alevins et en aliments et en réactivant la station de Soucoumou)</li> </ul> </li> </ul>
<b>3 - Économie bleue et prospérité des communautés côtières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3.1 : Faciliter l'accès aux financements pour l'ensemble du secteur :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Assouplir dans la mesure du possible le déploiement des fonds européens sur le territoire au regard du contexte</li> <li>✓ Accompagner les petits porteurs dans le montage de leurs projets</li> <li>✓ Développer des solutions de préfinancement adaptées (accès aux services bancaires, prêts participatifs)</li> </ul> </li> <li>- 3.2 : Valoriser les « déchets » des produits de la mer (aménagement de points de collecte et exploration de débouchés locaux) (lien priorité 2)</li> </ul>
<b>4 - Gouvernance internationale des océans et sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4.1 : Poursuivre la lutte contre la pêche illégale</li> <li>- 4.2 : Favoriser le dialogue avec les pays voisins (pêche illégale, gestion des stocks...)</li> </ul>



## 4 TABLEAU DES INDICATEURS

Il s'agit ci-après pour information des indicateurs de résultats prévus pour la programmation 2021-2027 à l'échelle des Etats membres, issus du projet de règlement FEAMP (pas d'obligation de les renseigner pour le moment au niveau régional mais intérêt d'anticiper ce point avec les acteurs locaux).

N°	Intitulé de l'indicateur	Valeur	Date	Source
	Évolution du volume des débarquements provenant de stocks évalués au rendement maximal durable (RMD)			
	Évolution de la rentabilité de la flotte de pêche de l'Union			
	Surface (en ha) des sites Natura 2000 et d'autres zones marines protégées au titre de la directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin», faisant l'objet de mesures de protection, de maintien et de restauration			
	Pourcentage de navires de pêche équipés d'un dispositif électronique de position et de déclaration des captures			
	Évolution de la valeur et du volume de la production aquacole dans l'Union			
	Évolution de la valeur et du volume des débarquements			
	Évolution du PIB dans les régions maritimes de niveau NUTS 3			
	Évolution du nombre d'emplois (en ETP) dans l'économie bleue			
	Nombre d'opérations communes contribuant à la coopération européenne concernant les fonctions de garde-côtes			



# BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

## LISTE DES DOCUMENTS MOBILISES

AFD, 2012. Aide-Mémoire relatif à la mission de prospection "Secteur Pêche & Aquaculture- du 14 au 22 novembre 2011. Agence AFD Guyane – Confidentiel, mars 2012.

*Bilan diagnostic et enjeux du secteur et perspectives pour l'AFD*

Deloitte, 2018, Le potentiel de développement économique durable de la Guyane

FEAMP. Programme opérationnel - Période 2014-2020 (Programme 2014FR14MFPP001) Version approuvée par la décision de la Commission n°C (2015) 8863 du 3 décembre 2015, 192 p.

IDEE, Via Aqua, 2013. Elaboration du schéma régional de développement de l'aquaculture en Guyane. Rapport définitif, Mai 2013, 125 p.

IDEE, Via Aqua, 2013. Schéma régional de développement de l'aquaculture en Guyane. Synthèse, mai 2013, 8 p.

IDEE, Via Aqua, 2012. Schéma régional de développement de l'aquaculture en Guyane. Identification des potentialités maritimes. Décembre 2012, 44 p.

*Etude des perspectives en aquaculture marine et continentale (approche marché et zootechnie)*

IEDOM, 2019, Rapport annuel 2018 Guyane – La pêche

Ministère de l'agriculture et de la Pêche, 2007. Programme Opérationnel – Fonds européen pour la Pêche Période 2007-2013 France. CCI : 2007 FR 14 F PO 001, Décembre 2007, 175 p.

Préfet de la Région Guyane, 2018. Plan pour le développement et la modernisation de la filière « pêche » en Guyane. Volet Général – Version provisoire, Décembre 2018, 65 p.

*Enjeux et propositions de mesures destinées à assurer le développement et la modernisation de la filière « pêche », permettant ainsi une activité économique rentable, le développement de l'emploi local, ainsi que des conditions de travail et de rémunération satisfaisantes. Issus réflexions menées par les acteurs de la filière « pêche », des collectivités locales et des services de l'État concernés – Economie des pêches, formation, infrastructures, lutte contre pêche illégale.*

## STRUCTURES MOBILISEES

Structure mobilisée	Représentants
<b>CESCEG</b>	Ariane FLEURIVAL et Madge LUPON
<b>CRPMEM</b>	Georges-Michel KARAM, Michel NALOVIC et Brendon LECLERC
<b>DM</b>	Claire DAGUZE et Philippe BAILLOT
<b>IFREMER</b>	Fabian BLANCHARD
<b>SGAR</b>	Juliette CHAIX
<b>CCOG</b>	Claude FABRI et Lucien DURAND (Port de l'Ouest SLM)
<b>CCDS</b>	Tatiana RIBAL
<b>CACL</b>	Philippe NERON, Thomas BOURGUIGNON, Yannick HO-YOU-FAT (Directeur Port du Larivot)
<b>CCEG</b>	A. ANATOLE
<b>DEAL</b>	J.L. JOSEPH
<b>CTG</b>	Christelle RABORD
<b>Chambre d'Agriculture</b>	Albert SIONG
<b>DAAF</b>	Chris VAN VAERENBERGH et Louis BELVEZE
<b>GDI (Guyane Développement Innovation)</b>	F.ROUBAUD
<b>DIECCTE</b>	I.VERON





**BRL**  
*Ingénierie*



[www.brl.fr/brli](http://www.brl.fr/brli)

*Société anonyme au capital de 3 183 349 euros  
SIRET : 391 484 862 000 19 - RCS : NÎMES B 391 484 862  
N° de TVA intracom : FR 35 391 484 862 000 19*

1105, avenue Pierre Mendès-France  
BP 94001 - 30 001 Nîmes Cedex 5  
FRANCE  
Tél. : +33 (0) 4 66 87 50 85  
Fax : +33 (0) 4 66 87 51 09  
e-mail : [brli@brl.fr](mailto:brli@brl.fr)